



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Section A.S.F.F. Savate de l'association A.S.F.F.**

#### **CONNAISSANCE ET APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

L'association A.S.F.F. est régie par la loi de 1901. La section A.S.F.F Savate est régie par les statuts de l'association A.S.F.F. dont elle dépend.

Tout adhérent inscrit à la section Savate Défense de l'association A.S.F.F. accepte son règlement intérieur et s'engage à le respecter. Il en prend donc connaissance lors de son inscription et peut aussi le consulter en le téléchargeant sur le site de la section A.S.F.F Savate.

La section A.S.F.F Savate s'engage à utiliser les logos, couleurs et intitulés de l'association A.S.F.F. associées à ses propres logos, couleurs et intitulés, et ce, sur tous les types de médias internes et publics (affiches, DVD, tenues etc...).

En s'inscrivant à la A.S.F.F Savate, l'adhérent autorise le club à utiliser son image (photos ou vidéos prises lors de compétition, de stage, à l'entraînement etc...) pour la création ou l'édition de tout document de communication visant au développement des disciplines de la Savate (plaquette promotionnelle, dossier de partenariat, affiche, etc...). Dans le cas où l'adhérent ne souhaite pas que son image apparaisse sur un support médiatique, il doit le signaler expressément par mail ou par courrier au Président ou au Trésorier de la section A.S.F.F Savate.

Les évolutions ou modifications du règlement intérieur sont votés par le Bureau de l'A.S.F.F Savate. Si tel est le cas, le Bureau s'engage à en informer ses adhérents. Le règlement intérieur est approuvé lors d'un Comité Directeur de section.

L'admission au Bureau de l'A.S.F.F Savate se fait par vote lors de l'Assemblée Générale.

Toute personne élue au Bureau de l'A.S.F.F Savate (Président, Trésorier, Secrétaire, adjoints et membres) lors d'un Comité Directeur, ne peut agir que bénévolement et ne peut prétendre à aucune indemnité ou jeton de présence.

Tout manquement au règlement intérieur peut faire l'objet d'une sanction établie par le Bureau de l'A.S.F.F Savate. Après deux avertissements, la sanction peut aller jusqu'à l'exclusion de la section et de l'association.



## **GESTION ADMINISTRATIVE**

Un pratiquant peut se présenter à l'entraînement à condition qu'il soit à jour de sa cotisation et que la section A.S.F.F Savate ait réceptionné son dossier d'inscription complet via le site internet du club ou par courrier adressé au Président ou au Trésorier de la section.

Lors de la demande d'inscription en ligne (ou papier), toutes les informations fournies et les pièces jointes (certificat médical, etc.) sont de la responsabilité du futur adhérent. Ce mode déclaratif a pour effet de certifier les informations transmises par l'adhérent après validation de son inscription. Toute fausse déclaration pourra être sanctionnée, allant même jusqu'à l'exclusion de l'adhérent après décision du Bureau de la A.S.F.F Savate.

La cotisation étant annuelle et forfaitaire, elle est due intégralement lors de la remise du dossier d'inscription. Elle n'est en aucun cas remboursable même en cas de problèmes médicaux survenant a posteriori de l'inscription ou à la suite d'une blessure durant la pratique sportive.

## **ENTRAINEMENTS**

Au début de chaque saison sportive, les heures et lieux d'entraînement sont communiqués lors de l'inscription. Ils pourront évoluer en fonction de la disponibilité des infrastructures est des impératifs liés au fonctionnement de la section.

Les entraînements ont lieu dans des infrastructures municipales mis à la disposition de la section. L'association ne peut être tenue responsable de leur bon ou mauvais fonctionnement, ainsi que de l'ouverture ou de la fermeture de celles-ci. Dans la mesure du possible, les adhérents seront informés des fermetures et ouvertures exceptionnelles.

Les adhérents ainsi que les accompagnateurs doivent se conformer au règlement intérieur de chaque infrastructure et respecter le matériel mis à leur disposition. Il est important que tous les adhérents se sentent concernés par le respect du patrimoine public et privé sous peine que la section se voit refuser à l'avenir les créneaux horaires mis à sa disposition.

Les pratiquants mineurs doivent être accompagnés jusqu'à l'intérieur de l'infrastructure afin de s'assurer de la présence de l'enseignant et en aucun cas déposés à l'extérieur des salles. A défaut de la présence d'un enseignant, l'accompagnateur se devra d'attendre. La section décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu si le mineur a été laissé sans surveillance parentale alors que le professeur n'était pas présent.

La responsabilité de la section et de l'association n'est engagée que dans le temps des entraînements consultables sur notre site internet.

Tout pratiquant se présentant à l'entraînement avec une blessure devra la signaler à l'enseignant avant le début de l'entraînement qui se réservera le droit d'accepter ou non le pratiquant ce jour-là.



## **HYGIENE, SECURITE ET REGLES DE CONDUITE**

Le respect des horaires d'entraînement est également primordial. Les pratiquants devront être à l'heure aux entraînements.

Tout pratiquant se doit de saluer (salut traditionnel de la Savate) l'enseignant ou leur partenaire selon l'usage.

Une attitude correcte et décente est de rigueur. De même, le pratiquant veillera à la correction de son langage et devra bannir de son vocabulaire toute parole irrespectueuse (grossièretés, obscénités et autres vulgarités) sur et en dehors de l'aire d'entraînement. Aucun prosélytisme d'ordre politique, religieux ou autre ne sera toléré de la part des dirigeants, enseignants ou pratiquants dans l'enceinte du gymnase.

Le pratiquant devra veiller à la propreté de sa tenue qui ne devra être ni décousue, ni tâchée.

Tout adhérent doit avoir à disposition pour s'entraîner une paire de chaussure de sport différente de celle avec laquelle il s'est rendu à la salle. Elle devra être conçue avec une semelle lisse et sans bord coupant pour ne pas blesser son partenaire.

Chaque pratiquant est responsable de son propre matériel. En cas de perte ou de vol, la section ou l'association ne pourra être tenue responsable.

Les portables devront être coupés au début de chaque entraînement et demeurés éteints pendant toute la durée du cours.

Tout pratiquant est responsable des préjudices occasionnés à un tiers (personne physique ou infrastructure sportive). Ainsi, avant le début des entraînements, les pratiquants sont tenus de retirer tout objet (bague, collier, gourmette, chaînes, boucles d'oreilles et autres atours) susceptible de pouvoir les blesser personnellement ou de blesser un tiers.

La mise en place et le rangement du matériel (tapis, protections etc...) est l'affaire de tous les pratiquants et non pas le propre de quelques rares dévoués.

Il est strictement interdit de fumer dans les vestiaires ou dans les salles d'entraînement.

Pour la sécurité de l'adhérent, il est interdit de manger ou de mâcher du chewing-gum pendant la pratique de la Savate.



Les pratiquants devront s'abstenir de chahuter avant et après le début des cours et tout particulièrement avec le matériel pédagogique, les équipements sportifs ou accessoires.

Si un accident survient, l'adhérent doit prévenir immédiatement l'enseignant du cours où il s'est déroulé. **En cas d'accident corporel, l'adhérent devra remplir le formulaire de déclaration d'accident qu'il trouvera en ligne sur le site internet de la FFBSF ([www.ffsavate.com](http://www.ffsavate.com)), rubrique « licencié »** afin que l'assurance de la FFBSF&DA puisse ouvrir un dossier. Par ailleurs le Président de la section A.S.F.F Savate ou son représentant doit être informé par l'enseignant ou l'adhérent concerné (ou son représentant) de la date et des circonstances détaillées de l'accident afin d'en informer l'association A.S.F.F.

Tous les adhérents de la section A.S.F.F Savate à jour de leur cotisation, et ayant fourni leur certificat médical mentionnant leur aptitude à pratiquer la Savate, sont licenciés systématiquement à la Fédération Française de Savate Boxe Française & D.A. Cette licence inclus une assurance responsabilité civile complémentaire.

Vous pouvez consulter les garanties d'assurance à tout moment sur le site internet de la Fédération Française de Savate Boxe Française & D.A.

### **REGLES SANITAIRES ET MESURES LIEES AUX RISQUES SANITAIRES ET EPIDEMIQUES (COVID-19)**

La section A.S.F.F Savate de l'association A.S.F.F. s'adaptera aux règles qui lui seront imposées par les autorités locales préfectorales, municipales, sa fédération d'appartenance et que son équipe dirigeante pourra être amenée à prendre des mesures plus contraignantes pour la préservation de la santé des adhérents et des équipes d'animation et encadrement.

Ces mesures devront être appliquées par les adhérents sans réserves et pourront impacter le fonctionnement ou la continuité des cours. La section A.S.F.F Savate de l'association A.S.F.F ne saurait être rendue responsable des désagréments causés et ne sera pas tenue d'accepter des demandes de remboursement ou de dédommagements.